



## COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE

### ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ PM 2025-04-082 Rue Frédéric Mistral Dans l'agglomération de LAUDUN-L'ARDOISE

**Le Maire de la commune de LAUDUN L'ARDOISE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-2,  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie–signalisation temporaire–approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**VU** le signalement en date du 22 avril 2025 faisant état de la chute de tuiles depuis la toiture de l'église communale située 130 place de l'église sur la parcelle cadastrée BZ2 ;  
**VU** le Règlement de la Voirie Départementale du 30/06/2023 ;  
**CONSIDÉRANT** le danger potentiel que représente cet incident pour les usagers de l'espace public, notamment les piétons fréquentant les abords de l'église ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévenir tout risque d'accident en sécurisant les lieux ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1 – Instauration d'un périmètre de sécurité**

À compter du 22 avril 2025, un périmètre de sécurité est instauré rue Frédéric Mistral au pied de l'église communale de la commune, située 130 place de l'église.

#### **Article 2 – Délimitation du périmètre**

Le périmètre de sécurité comprend l'intégralité de l'emprise au sol de l'édifice, augmentée d'un retrait de 5 mètres tout autour de la partie de l'église située rue Frédéric Mistral. Ce périmètre sera matérialisé par des barrières et/ou rubans de signalisation posés par les services techniques municipaux.

### **Article 3 – Accès et circulation**

L'accès au périmètre de sécurité est strictement interdit au public.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les huit emplacements situés dans la zone définie.

Un itinéraire de déviation piétonne sera mis en place.

### **Article 4 – Travaux de mise en sécurité**

Des travaux de vérification et de sécurisation de la toiture de l'église seront engagés dans les plus brefs délais, en lien avec les services techniques municipaux et les entreprises compétentes.

### **Article 5 – Affichage et exécution**

Le présent arrêté sera affiché aux abords du site concerné, ainsi qu'en mairie.

Monsieur le Directeur du Pôle Territorial, des services Techniques et du Génie Urbain et la police municipale sont chargés de son exécution.

### **Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 Av. Feuchères, 30000 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Laudun-L'Ardoise, le 23 AVR. 2025

Le Maire,

**Yves CAZORLA**



#### **DIFFUSION :**

- Madame la Responsable du service Urbanisme.
- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun/l'Ardoise
- Monsieur le Responsable du Pôle territorial, des Services Techniques Municipaux et du Génie Urbain.
- Monsieur le Responsable de la voirie.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.